

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 10 FEVRIER 2020

Accusé de réception en préfecture
038-213801798-20200210-DEL001-20-DE
Date de télétransmission : 13/02/2020
Date de réception préfecture : 13/02/2020

DELIBERATION N° DEL001-20

L'an deux mille vingt, le 10 février à dix-neuf heures,
Le conseil municipal, légalement convoqué par Pierre VERRI Maire, le 4 février 2020, s'est réuni à la mairie en séance publique sous sa présidence.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Présents :

M^{mes} A. BONNIN-DESSARTS, I. BEREZIAT, S. BRANON-MAILLET, S. CUSSIGH, C. EGEA, G. LE CLOAREC, C. PICCA et MM. R. BAH, T. BARRAL, J.M. BERINGUIER, P. BERTHOLLET, H. EL GARES, J.C. GUERRE-GENTON, J. FABBRO, D. FINAZZO, J-P. GABBERO, J. PAVAN, Y. PERRIER, C. SERGENT, C. TISON, P. VERRI.

Pouvoirs :

M^{me} GERACI Marianne (Pouvoir à Alberte BONNIN-DESSARTS, en date du 10 février 2020)

M. MORIN Georges (Pouvoir à Pierre VERRI, en date du 7 février 2020)

Absents excusés :

M^{me} AMBREGNI Nadège

M. DUBOIS Stéphane

M. DUSSERRE Andy

M^{me} FERRACIOLI Chantal

M^{me} GONZALEZ Gisèle

M^{me} ROULAND Chloé

MADAME ISABELLE BEREZIAT A ETE ELUE SECRETAIRE DE SEANCE.

OBJET : Débat sur le rapport d'orientation budgétaire 2020.

Rapporteur : Alberte BONNIN-DESSARTS

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

L'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, prévoit que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

L'ensemble des collectivités territoriales et des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) sont soumis à l'obligation d'organiser un débat d'orientation budgétaire et doivent présenter leurs objectifs en matière d'évolution des dépenses de fonctionnement et de besoin de financement.

A l'occasion de ce débat, il est présenté les objectifs en termes d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement et de besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal de débattre et de prendre acte des orientations budgétaires pour l'année 2020 sur la base du rapport transmis aux conseillers municipaux avec la convocation.

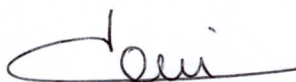
Conclusions : Le conseil municipal prend acte du débat d'orientation budgétaire 2020.

Ont signé au registre
les membres présents.

Gières, le 10 février 2020.

Pour extrait conforme,
Le Maire,




Pierre VERRI.